

Comité Technique

Le quatorze juin deux mil douze, à 14 heures, le comité technique s'est réuni sous la présidence de M. MOLL Hubert.

Membres présents :

Représentants des élus :

Mmes RAPIN Yveline,
MM. BESNIER Guy, SCHMITT Alain, LANGLOIS Gustave,

Représentants des agents :

Mmes OGER Carine, BRAULT Laurence, MESNAGER Laurence
MM. NOEL Eric, JANVRIN Gildas

CDG 53 :

M. GAREL Arnaud - Mme DUVAL Martine

Absents excusés :

Représentants des élus : Mme PRIOUX Jeanne

MM LAMBERT Michel, RAVE Jean-Noël, HEULOT Daniel, MESNAGER Daniel, M. FORVEILLE Jean-Paul

Représentant des agents :

Mme BIGOT Véronique, M. BRINDEAU André
M. ROUE Yann, remplacé par Mme MESNAGER Laurence

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire et d'un secrétaire-adjoint :

- secrétaire : Mme RAPIN Yveline

- secrétaire-adjoint : Mme BRAULT Laurence

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 mars 2012

Les membres, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu.

Dossiers à examiner

COLLECTIVITÉ	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS DU COMITE TECHNIQUE
C.C.A.S. d'Ernée	Suppression d'emploi suivie d'une création la suppression d'emploi suivie d'une création Modification tableau des effectifs : création d'un grade de rédacteur et suppression du grade d'adjoint administratif principal 1ère classe suite à promotion interne, à compter du 1er juillet 2012.	Avis favorable à l'unanimité
C.I.A.S. de Craon	Suppression d'emploi suivie d'une création la suppression d'emploi suivie d'une création Compte tenu du développement de l'activité du RAM dans les communes, le CIAS sollicite le comité technique pour la suppression, à compter du 1er juillet 2012, du poste d'éducateur jeunes enfants à temps non complet 25h16/semaine suivie de la création d'une fonction d'animatrice du relais assistantes maternelles, à temps non complet 28h/semaine, ouverte au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.	Avis favorable à l'unanimité

Communauté de communes de Le Horps / Lassay	<p><u>Institution temps partiel</u> <i>l'institution du temps partiel</i> Suite à un congé maternité en 2009, l'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques est actuellement en congé parental en travaillant à 80%. Ce congé parental arrivera à échéance le 28 Avril 2012. L'agent souhaiterait un temps partiel à hauteur de 80% à compter de cette date. La CCHL a émis un accord favorable à l'institution du temps partiel dans la collectivité à compter du 28 avril 2012.</p>	Avis favorable à l'unanimité
Communauté de communes du pays du Craonnais	<p><u>Suppression d'emploi suivie d'une création</u> <i>la suppression d'emploi suivie d'une création</i> Suppression d'un emploi d'Edicateur principal de 2è classe, à compter du 1er juin 2012, suivie de la création d'un emploi d'Edicateur principal de 1ère classe (concerne le même agent).</p>	Avis favorable à l'unanimité
Communauté de communes du pays d'Evron	<p><u>Taux de promotion</u> <i>la détermination du taux de promotion</i> La collectivité sollicite l'avis du comité technique, sur la détermination des taux suivants à compter du 1er janvier 2012 :</p> <p>Ingénieur --> Ingénieur Principal : 100 % ETAPS --> ETAPS Principal 2ème classe : 100 % ; ETAPS Principal 1ère classe : 100 % Animateur --> Animateur principal 2ème classe : 100 % ; Animateur principal 1ère classe : 100 % Technicien : Technicien principal 2ème classe : 100 % ; Technicien principal 1ère classe : 100 %</p>	Avis favorable à l'unanimité
Communauté de communes d'Erve-et-Charnie	<p><u>Suppression d'emploi sans suite</u> <i>la suppression d'emploi sans suite</i> <i>A compter du 1er juin 2012 :</i> Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe non titulaire à temps non complet (15h/mois) à compter du 1er juin 2012. L'agent ne renouvelait pas son contrat. La collectivité a revu le poste et crée un poste à 12 h par mois. Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe non titulaire à 10/35ème. Le temps de travail a été revu et un poste à 7/35ème a été créé à compter du 1er décembre 2011.</p>	Avis favorable à l'unanimité
Communauté de communes d'Erve-et-Charnie	<p><u>Suppression d'emploi suivie d'une création</u> <i>la suppression d'emploi suivie d'une création</i> Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (3/35ème) à compter du 1er juin 2012, suivie de la création d'un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (3/35ème) - avancement de grade.</p>	Avis favorable à l'unanimité
Commune Bais	<p><u>Suppression d'emploi suivie d'une création</u> <i>la suppression d'emploi suivie d'une création</i> Suite à la proposition de la CAP 2012, je sollicite l'avis du comité technique sur la suppression du poste d'adjoint administratif de 1ère classe et la création de poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à compter du 1er juin 2012.</p>	Avis favorable à l'unanimité

Commune Bais	<p><u>Taux de promotion</u> <i>la détermination du taux de promotion</i> Suite à la proposition d'avancement de grade de la CAP 2012 pour le passage d'un adjoint administratif de 1ère classe au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, l'avis du comité technique est sollicité sur le taux de promotion, à 100%, à compter du 1er juin 2012.</p>	Avis favorable à l'unanimité
Commune Bouessay	<p><u>Suppression d'emploi suivie d'une création</u> <i>la suppression d'emploi suivie d'une création</i> Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er juin 2012 suivie de la création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe, suite à l'obtention de l'examen.</p>	Avis favorable à l'unanimité
Commune Bourgon	<p><u>Taux de promotion</u> <i>la détermination du taux de promotion</i> Proposition d'un taux à 100% pour la promotion au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe, à compter du 1er mars 2012.</p>	Avis favorable à l'unanimité
Commune Cossé-en-Champagne	<p><u>Suppression d'emploi suivie d'une création</u> <i>la suppression d'emploi suivie d'une création</i> Suppression du poste d'attaché à 31h 30/semaine suivie de la création d'un poste à 35 h/semaine à compter du 1er avril 2012. (Heures complémentaires régulières liées à l'augmentation de la charge de travail).</p>	Avis favorable à l'unanimité
Commune La Bazouge-des-Alleux	<p><u>Taux de promotion</u> <i>la détermination du taux de promotion</i> Tableau annuel d'avancement de grade de la collectivité comportant 1 seul agent (avancement prévu au 01/06/2012). Grade : adjoint administratif principal de 2ème classe, taux proposé : 100%.</p>	Avis favorable à l'unanimité
Commune La Bigottière	<p><u>Suppression d'emploi suivie d'une création</u> <i>la suppression d'emploi suivie d'une création</i> Suite à la réorganisation géographique de l'école et suite à une consultation avec les ATSEM et la directrice de l'école maternelle, le temps manquant estimé pour le ménage après la classe et l'accompagnement des enfants au car est de 35 mn. Monsieur Le Maire propose de suivre cette requête et d'augmenter le temps de travail de 35 mn par jour et de comptabiliser une journée de préparation de rentrée scolaire de 6h30. Le temps de travail annualisé passera de 22,51/35ème à 25,35/35ème à compter du 19 mars 2012.</p>	Avis favorable à l'unanimité
Commune La Bigottière	<p><u>Suppression d'emploi suivie d'une création</u> <i>la suppression d'emploi suivie d'une création</i> Pour un 2ème agent, suite à la réorganisation géographique et suite à une consultation avec les ATSEM et la directrice de l'école maternelle, le temps manquant estimé pour le ménage après la classe et l'accompagnement des enfants au car est de 35mn. Monsieur le Maire propose de suivre cette requête et d'augmenter le temps de travail de 35 mn par jour et de comptabiliser une journée de préparation de rentrée scolaire de 6h30. Le temps de travail annualisé passera de 22,51/35ème à 25,35/35ème à compter du 19 mars 2012.</p>	Avis favorable à l'unanimité

Commune La Brûlatte **Taux de promotion** Avis favorable à l'unanimité
la détermination du taux de promotion
Proposition du taux de promotion à 100% pour le cadre
d'emploi Agent Administratif, grade Adjoint administratif
de 1re classe, à compter du 1er mai 2012.

Commune La Selle-
Craonnaise **Taux de promotion** Avis favorable à l'unanimité
la détermination du taux de promotion
Détermination du taux de promotion de la catégorie C à
100% pour les grades suivants :
- Adjoint technique 1ère classe
- Adjoint technique principal 2ème et 1ère classe
- Adjoint administratif 1ère classe
- Adjoint administratif principal 2ème et 1ère classe

Commune Le Bourgneuf-
la-Forêt **Suppression d'emploi suivie d'une création** Avis favorable à l'unanimité
la suppression d'emploi suivie d'une création
Suppression du poste d'adjoint administratif 1ère classe
suivie de la création du poste d'adjoint administratif
Principal 2è classe à compter du 1er mars 2012.

Commune Le Bourgneuf-
la-Forêt **Suppression d'emploi suivie d'une création** Avis favorable à l'unanimité
la suppression d'emploi suivie d'une création
Suppression du poste d'ATSEM PRINCIPAL 2è classe
suivie de la création du poste d'ATSEM PRINCIPAL 1ère
classe, à compter du 1er septembre 2012.

Commune Le Bourgneuf-
la-Forêt **Taux de promotion** Avis favorable à l'unanimité
la détermination du taux de promotion
Avis sur le taux de promotion à 100% pour le grade d'adjoint
administratif principal de 2ème classe, à compter du 1er
septembre 2012.

Commune Le Bourgneuf-
la-Forêt **Taux de promotion** Avis favorable à l'unanimité
la détermination du taux de promotion
Avis sur le taux de promotion porté à 100 % pour le grade
d'ATSEM PRINCIPAL 1ère classe à compter du 1er
septembre 2012.

Commune Renazé **Agrément d'un maître d'apprentissage** Avis favorable à l'unanimité
l'agrément d'un maître d'apprentissage
Le responsable du service des espaces verts ayant obtenu sa
mutation, la collectivité souhaite demander un agrément de
maître d'apprentissage à compter du 2 avril 2012, pour
l'agent technique de 2ème classe qui l'a remplacé.
Diplôme de l'agent : CAP maraîchage, Floriculture
Expérience en tant que formateur : 6 années dans le privé.
L'agent a déjà formé 2 apprentis.

Apprentis actuellement dans la collectivité :
- 1 apprenti prépare un BPA travaux de l'agriculture et du
paysage
Centre de formation : CFA route de Velles - 36018
CHATEAUROUX

et 1 apprenti qui prépare un BAC PRO aménagement
paysager
Centre de formation : MFR - la Chauvinière - 53140 PRE
EN PAIL

La collectivité sollicite l'avis du comité technique sur cette
demande d'agrément.

Commune Saint-Denis-du-Maine **Taux de promotion** *la détermination du taux de promotion* Avis favorable à l'unanimité
suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 31.05.2012, le conseil municipal décide de fixer à 100 % le taux de promotion du grade de rédacteur principal

Commune Saint-Ouën-des-Toits **Suppression d'emploi sans suite** *la suppression d'emploi sans suite* Avis favorable à l'unanimité
L'adjoint d'animation de 1ère classe est en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1er mai 2008 pour 3 ans.
La demande de renouvellement de sa disponibilité demandée par lettres recommandées de juillet 2011 (retour en mairie) et septembre 2011 est restée sans suite. Il est proposé pour régulariser cette situation de supprimer le poste d'adjoint d'animation 1ère classe à 28H à compter du 1er juin 2012.

OBSERVATION

Les membres du comité technique conseillent la collectivité de bien s'assurer que l'agent ne renouvelle pas sa disponibilité pour convenances personnelles, avant de prendre l'arrêté de radiation.

Commune Saint-Poix **Taux de promotion** *la détermination du taux de promotion* Avis favorable à l'unanimité
Avancement aux grades de rédacteur principal et/ou de rédacteur chef : taux de promotion 100%.

Commune Trans **Suppression d'emploi suivie d'une création** *la suppression d'emploi suivie d'une création* Avis favorable à l'unanimité
Suite au départ volontaire d'un adjoint technique 2ème classe contractuelle, qui occupait un poste de 10 heures à l'accueil périscolaire, le Conseil Municipal a décidé de confier ce temps de travail à l'adjoint technique 2ème classe qui occupe déjà un poste de 17H30 (entretien des espaces verts et cantine). Les deux postes de contractuels seront supprimés et remplacés par un poste d'adjoint technique de 2ème classe stagiaire 27h30/semaine, à compter du 1er septembre 2012.

OBSERVATION

Les membres représentant les agents (CFDT) auraient souhaité que le poste soit porté à 28 heures pour que l'agent puisse bénéficier de l'adhésion à la CNRACL.

E.H.P.A.D. de Chemazé **Compte épargne temps** *l'ouverture d'un compte épargne temps* *Ouverture du compte épargne temps à compter du 1er juillet 2012.* Avis favorable à l'unanimité
La collectivité n'a pas opté ni pour une prise en compte au titre du RAFPT ni pour une indemnisation. L'agent ne peut utiliser ses droits épargnés que sous forme de congés.

E.H.P.A.D. de Chemazé **Taux de promotion** *la détermination du taux de promotion* Avis favorable à l'unanimité
Détermination du taux de promotion pour avancement de grade "Auxiliaire de soins principal de 2ème classe" 100% à compter du 1er janvier 2012.

E.H.P.A.D. de Chemazé **Taux de promotion** *la détermination du taux de promotion* Avis favorable à l'unanimité
Détermination du taux de promotion pour l'avancement au grade "Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe" 100% à compter du 1er décembre 2012.

S.D.E.G.M.	<p>Taux de promotion la détermination du taux de promotion Promotion de 2 adjoints administratifs principaux 2ème classe au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe, à compter du 1er janvier 2012.</p>	Avis favorable à l'unanimité
S.I.A.E.P. de Bonchamp - Argentré Sud	<p>Taux de promotion la détermination du taux de promotion Le SIAEP d'Argentré Sud sollicite l'avis du CTP pour le taux de promotion à 100% à compter du 15 MAI 2012.</p>	Avis favorable à l'unanimité
S.I.A.E.P. de la région d'Ernée	<p>Suppression d'emploi suivie d'une création la suppression d'emploi suivie d'une création Création d'un grade d'agent de maîtrise à compter du 1er juillet 2012 en lieu et place d'un grade d'adjoint technique principal 2ème classe suite à avis favorable de la CAP du CDG 53 à la promotion interne d'un agent</p>	Avis favorable à l'unanimité
S.I.A.E.P. de Loiron	<p>Taux de promotion la détermination du taux de promotion Le SIAEP sollicite le CTP pour la détermination du taux de promotion de 100% pour 1 avancement de grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à compter du 15 mai 2012.</p>	Avis favorable à l'unanimité
Syndicat mixte du Bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations	<p>Institution temps partiel l'institution du temps partiel <i>Création de temps partiel sur autorisation</i></p> <p>L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes d'un temps plein : 50%, 60%, 70%, 80% et 90%.</p> <p>Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée et si possible l'agent informera de son intention avant la préparation du budget à venir.</p>	Avis favorable à l'unanimité
Syndicat mixte du Bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations	<p>Réorganisation des services la réorganisation des services</p> <p>Le syndicat de bassin de l'Oudon sud (49) et le syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations mutualisent leurs services techniques et administratifs dans le cadre de mises à dispositions. Le service de la Commission Locale de l'Eau (CLE) est transféré depuis le 13 janvier 2012 du syndicat de bassin de l'Oudon sud (49) au syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions suite à la modification des statuts de ce dernier et à un transfert de compétence.</p> <p>Les personnels attachés au service CLE ont le choix de la mutation ou de la mise à disposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 agents du SBOS mutent au SYMBOLIP (un ingénieur qualité de l'eau et un chargé de mission de qualité de l'eau et évaluation) - accord des agents - 1 agent actuellement au SBOS mis à disposition du SYMBOLI à 30%, mute au SYMBOLI avec mise à disposition du SBOS à 10% (ingénieur principal - directeur) - accord de l'agent - 1 agent du SBOS est mis à disposition de droit au SYMBOLIP pour une durée illimitée avec modification de la part d'activité entre SBOS et SYMBOLI (adjoint administratif de 1ère classe) - accord de l'agent - 1 agent du SYMBOLIP est mis à disposition de droit au SBOS pour une durée illimitée avec modification de la part d'activité entre SBOS et SYMBOLI (rédacteur) - accord de l'agent. <i>cf.dossier complet ci-joint.</i> 	Avis favorable à l'unanimité

Syndicat mixte du Bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations

Mise à disposition
la mise à disposition

Renouvellement à compter du 1er juillet 2012, des conventions de mise à disposition des personnels entre le syndicat de bassin de l'Oudon sud (SBOS) et le syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions (SYMBOLIP). Durée de la mise à disposition : 3 ans

Agents concernés :

- l'ingénieur principal - directeur (mise à disposition du SBOS à 10%) - accord de l'agent
- l'ingénieur des milieux aquatiques pour la fonction d'assistant de prévention - accord de l'agent.

cf. délibération et conventions ci-jointes.

Avis favorable à l'unanimité

Syndicat mixte du Bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations

Mise à disposition
la mise à disposition

Création de conventions de mise à disposition de droit et de durée illimitée dans le cadre du transfert de compétence du syndicat de bassin de l'Oudon sud vers le syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions application de l'article L5211-4-1 du CGCT.

Agents concernés :

- un adjoint administratif 1ère classe (mise à disposition du SYMBOLIP à 70%) - accord de l'agent
- un adjoint administratif 1ère classe (mise à disposition du SBOS à 25%) - accord de l'agent

cf. délibération et convention ci-jointes.

Avis favorable à l'unanimité

Syndicat mixte du pays de Craon

Règlement intérieur
le règlement intérieur

la collectivité sollicite l'avis du comité technique sur son règlement intérieur. *Ci-joint règlement.*

Avis favorable à l'unanimité

OBSERVATION

Les membres représentant les agents (CFDT) précisent que dans l'article 10 - congés annuels, il faudrait ajouter un paragraphe sur le report des congés annuels en raison de congés de maladie, suite à l'arrêt de la Cour de Justice Européenne du 22 novembre 2011 (C-214/10).

4) Prime de fin d'année 2012

Le montant 2011 était de 898,11 euros net pour un agent à temps complet. Chaque année, ce montant est revu suivant l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation. Entre janvier 2011 (120,32) et janvier 2012 (123,06), l'évolution de l'indice a été de 2,74%, ce qui porterait le montant de la prime de fin d'année à 922,72 euros pour l'année 2012. Le comité technique, à l'unanimité, décide de retenir ce montant de 922,72 euros net pour un agent à temps complet.

Pour un agent à temps non complet ou à temps partiel, un calcul sera effectué au prorata du temps travaillé.

5) Point sur l'avancement du dossier de protection sociale complémentaire

M. GAREL informe les membres du comité technique que seulement 49 collectivités sur 330 ont répondu au questionnaire sur la PSC, mis en ligne sur la période de mars à fin avril 2012.

Sur cet échantillon pas très représentatif, 35% envisageaient une participation, 45% ne le mettaient pas en place et pour 20%, le sujet était à l'étude.

M. Alain SCHMITT, maire de Villaines la Juhel, précise que cette participation est déjà mise en place dans sa commune. La ville de Mayenne participe également.

Les membres représentant le personnel estiment que cette participation a son importance pour les agents.

M. MOLL précise que ce dossier était à l'ordre du jour du conseil d'administration du 12 juin 2012. Pour l'instant, aucune décision n'est actée. Il semblerait cependant que la procédure qui pourrait être retenue, serait la labellisation.

M. GAREL explique que les collectivités n'ont peut-être pas répondu faute d'informations, et que ce thème sera abordé lors des

réunions délocalisées.

6) Information sur la loi n° 2012-347 du 13 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique

M. GAREL présente la loi, adoptée à la quasi-unanimité, qui prévoit la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique territoriale :

a - transformation de plein droit du contrat en cours en contrat à durée indéterminée au 13 mars 2012 pour les agents non titulaires qui remplissent certaines conditions (CDIisation)

b - titularisation des non titulaires

c - motifs de recrutement des agents non titulaires

Il est prévu que le législateur a entendu associer étroitement les organisations syndicales à la fois, au recensement des agents contractuels concernés par le dispositif de sécurisation de leur parcours professionnel, et à l'élaboration des plans de titularisation qui seront soumis pour avis, au comité technique.

M. GAREL précise que cette thématique sera développée lors des réunions délocalisées.

7) Questions diverses

1 - Discussion sur la mise en place d'un comité d'établissement à l'EHPAD de JAVRON

Laurence BRAULT (représentante FO) informe les membres qu'un comité d'établissement constitué de 6 membres élus est créé à l'EHPAD de JAVRON et déplore le peu de communication fournie aux agents sur les missions de ce comité. Après avoir évoqué le climat et les conditions de travail au sein de l'établissement qu'elle juge dégradés, elle s'interroge sur le rôle et les missions de ce comité au regard des attributions réglementaires attribuées au comité technique départemental.

M. GAREL a contacté la directrice de l'établissement qui lui a confirmé que c'était plutôt un comité du personnel qui était mis en place pour discuter sur certains sujets, suite aux observations de l'ARS, sur l'organisation de l'établissement. C'est seulement un lieu d'échanges entre agents et employeur sur les orientations imposées par les organismes de tutelle. Aucune décision ne sera actée sur cette instance consultative.

Le président rappelle que les agents de l'EHPAD relèvent du statut de la fonction publique territoriale et non hospitalière et qu'ils doivent se conformer aux textes qui régissent leur statut.

Il ajoute qu'on ne peut que se féliciter de la mise en place d'un comité de réflexion qui sera le lieu du dialogue social du personnel et qui permettra de réfléchir sur les questions avant de les présenter au comité technique placé auprès du CDG 53 (établissement de - de 50 agents) pour avis et ensuite validation au niveau du conseil d'administration de l'EHPAD.

Le centre de gestion reste à disposition de l'établissement pour donner les informations, notamment sur les profils de poste et le règlement intérieur de l'établissement.

Un courrier sera adressé au Président de l'EHPAD, avec copie à la directrice pour l'informer de cette discussion.

b) Temps de travail, d'indemnisation et de repos des adjoints d'animation en camps

Plusieurs collectivités ont sollicité l'avis du comité technique sur le calcul du temps de repos, de travail et d'indemnisation d'un animateur pour la période de nuitée, lorsqu'il participe à des camps.

Le président et le directeur rappellent que l'AMF 53 a adressé, courant avril, aux collectivités, une dépêche juridique sur cette thématique (N° 104-avril 2012).

Le temps de travail des adjoints d'animation titulaires, stagiaires et contractuels reste soumis à la réglementation décrite dans le décret de 2001 sur le temps de travail dans la FPT. Toutefois pour une période limitée, des dérogations restent possibles lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient. La décision est prise par l'autorité territoriale qui en informe le comité technique compétent.

En ce qui concerne la période de nuitée durant laquelle les agents dorment à proximité des enfants et n'effectuent aucun travail effectif, il y a possibilité de définir cette période comme une permanence ou retenir un décompte forfaitaire comme le pratiquent la fonction publique d'Etat et la fonction publique hospitalière, ce qui a déjà été adopté dans certaines collectivités de la fonction publique territoriale.

Le comité technique, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le fait de retenir un décompte forfaitaire de 3 heures entre le coucher et le lever des enfants, ce temps s'ajoutera aux heures déjà effectuées en cours de journée et comptera dans la liquidation des heures complémentaires ou supplémentaires.

En cas d'intervention de nuit à caractère exceptionnelle (médecin, hôpital ...), le temps de travail effectif sera pris en compte en plus du décompte forfaitaire et sera rémunéré ou compensé suivant les dispositions du règlement intérieur de la collectivité. Ce décompte pourrait également s'appliquer aux agents qui travaillent dans les écoles et accompagnent les professeurs des écoles en classes transplantées, classes de découverte...)

Ces dispositions, pour entrer en vigueur, nécessitent l'avis préalable du comité technique avant d'être validés par la délibération de l'assemblée délibérante.

Prochains comités techniques

- 27 septembre 2012 à 14 h - dépôt des dossiers : 7 septembre
- 6 décembre 2012 à 9 h : comité technique en formation CHS
10 h 45 : comité technique
dépôt des dossiers : 17 novembre 2012

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17 heures.

Le Secrétaire,

Le Secrétaire-Adjoint,

Le Président,

Mme RAPIN Yveline

Mme BRAULT Laurence

M. MOLL Hubert